

# Règlement intérieur Association Taekwondo Vallet

## I - Adhésion à l'association :

1 - *Modalités d'adhésion* : Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation. L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de ses statuts ainsi que du présent règlement.

2 - *Traitements des informations sur les adhérents* : Les informations collectées à partir des bulletins d'adhésion sont traitées informatiquement. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 "informatique et liberté (CNIL) du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment d'un droit d'accès. Ce droit peut être exercé sur simple demande auprès d'un responsable de l'association.

3 - *Cotisations* : Les cotisations sont fixées annuellement par le conseil d'administration. La licence et le passeport ne sont pas compris dans le montant de la cotisation.

4 - *Démission et radiation* : Tout adhérent ne désirant plus avoir aucune activité (entraînement ou encadrement) au sein de l'association est tenu d'informer le conseil d'administration par écrit. Aucune somme ne sera remboursée.

5 - *Bénéficiaires d'aides* : La cotisation doit être réglée dès l'adhésion, les adhérents bénéficiant d'une participation partielle ou totale d'un organisme (comité d'entreprise, caisse d'allocation familiale) pourront demander un justificatif d'adhésion à remettre à l'organisme en question pour valoir de remboursement.

## II – Responsabilité :

6- *Accidents* : L'association décline toute responsabilité financière en cas d'accident à l'entraînement, en compétition, lors des trajets. De ce fait, il est fortement conseillé aux adhérents de souscrire une assurance dite "individuelle accident" couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique du taekwondo (article 31 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000).

7- *Enfants* : Cas 1- L'enfant ne peut quitter le cours seul. Si une personne, autre que les parents, est amenée à venir rechercher l'enfant en fin de cours, le professeur doit être tenu informé par écrit.

Cas 2- L'enfant peut quitter le cours seul. Dans le cas où les parents souhaiteraient que l'enfant se rende seul au cours et en reparte seul en fin de séance. Les parents doivent impérativement fournir à l'association un justificatif écrit sur papier libre.

8- *Actes fautifs et volontaires* : L'association ne peut être tenue responsable des actes fautifs volontaires (vols, dégradation...) commis par ses adhérents ou à leur rencontre. Tout adhérent qui se rend coupable d'actes fautifs volontaires sera immédiatement radié de l'association suivant les modalités prévues dans les statuts de l'association.

9- *Utilisation du Taekwondo et légitime défense* : Les adhérents s'interdisent toute utilisation des techniques du taekwondo apprises en cours en dehors des conditions de légitime défense telles que définies par l'article 122-5 et suivant du code pénal : il faut que l'acte de défense soit nécessaire, simultané, proportionnel à l'agression.

10- *Image de l'association* : Toute personne qui, par son comportement, son attitude ou ses propos portera atteinte à l'image de l'association et du taekwondo, sera convoquée par le conseil d'administration qui statuera sur la décision à prendre en dernier ressort.

# Règlement intérieur Association Taekwondo Vallet

## III - Pratique et Entraînement :

11 – *Ethique et Esprit Martial* : Tout adhérent s'engage à respecter l'esprit martial du Taekwondo et ses valeurs fondamentales :

- ☉ L'humilité
- ☉ La courtoisie
- ☉ La sincérité
- ☉ L'abnégation
- ☉ Le respect
- ☉ La persévérance
- ☉ La maîtrise de soi

12 – *Vie dans le Dojang*, le pratiquant s'engage à :

- ☉ Donner le meilleur de soi-même pour progresser dans le Taekwondo
- ☉ Veiller à l'état des locaux et du matériel mis à disposition
- ☉ Respecter les professeurs, les autres pratiquants, et à apporter une attention toute particulière liée à l'âge et aux grades des autres pratiquants
- ☉ Saluer toute entrée et sortie du Dojang

Le retard aux cours :

- ☉ Les horaires de cours et groupes d'entraînement constitués en début de saison doivent être respectés
- ☉ Tout retard abusif et répété non justifié pourra entraîner une exclusion temporaire des cours
- ☉ Les retardataires doivent attendre l'autorisation du professeur pour le rejoindre au groupe

L'hygiène :

- ☉ La tenue: Le taekwondo se pratique avec une tenue s'appelant Dobok et une ceinture Ti. Le Dobok est obligatoire pour la participation aux cours, il doit être parfaitement propre et repassé, avec éventuellement des chaussons de taekwondo ou de danse pour les sols durs.
- ☉ Les pieds doivent être propres.
- ☉ Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés.
- ☉ Tout port de bijou est strictement interdit (bague, montre, colliers, boucles d'oreilles, piercing...)
- ☉ Les téléphones mobiles sont éteints afin de ne pas perturber les cours, sauf pour les personnes ayant des contraintes professionnelles et pour l'encadrement.

Selon la gravité et la répétitivité des fautes et conformément aux statuts de l'ATV, l'échelle des sanctions est :

- ☉ L'avertissement oral.
- ☉ L'avertissement écrit.
- ☉ L'exclusion temporaire.
- ☉ L'exclusion définitive.

# Règlement intérieur Association Taekwondo Vallet

**Dans le respect des pratiquants, du professeur et d'un meilleur enseignement, il est demandé aux parents ou accompagnants de ne pas assister au cours.**

*13 – Compétition* : L'ATV s'engage à informer les adhérents de l'organisation de toutes les compétitions dont elle a connaissance et à les faire participer s'ils le désirent et dès lors qu'ils ont la capacité et la motivation requise.

- ☉ Les frais d'inscription sont à la charge du compétiteur
- ☉ Le compétiteur apporte ses protections et son équipement.
- ☉ Son passeport sportif doit être à jour
- ☉ Les frais d'inscription des coachs sont à la charge du club
- ☉ Les droits d'entrée des parents aux compétitions externes sont à leurs charges.

**Les compétiteurs et leurs coachs représentent le club ; ils s'engagent à respecter les règles du combat telles qu'elles sont définies par la F.F.T.D.A et enseignées en cours.**

*14 – Passage de grade* : Le passage de grade est un moment important dans la vie du pratiquant. Il permet d'évaluer sa progression et d'afficher son niveau à travers la ceinture obtenue. Aussi chaque pratiquant se doit d'être un exemple pour celles et ceux moins gradés que lui. Le passage de grade a lieu deux fois par saison. Sont évalués les critères techniques, la condition physique mais aussi, l'assiduité, l'attitude, la persévérance et les efforts tout au long de l'année. Attention, il faut :

- ☉ Etre inscrit sur la liste de passage.
- ☉ Etre en règle de sa cotisation pour la saison.

*15 – Développement et investissement dans la vie du club* : Tout membre souhaitant s'impliquer dans le développement de l'association, justifiant d'au moins une année entière d'exercice de la pratique au sein de l'ATV et à jour de ses cotisations, peut bénéficier de formation dans ce but, en fonction des propositions offertes à l'association, les frais liés à sa formation et aux présentations aux examens peuvent être pris en charge :

- ☉ Attestation de formation aux premiers secours P.S.C 1
- ☉ Diplôme d'Animateur Régional Provisoire
- ☉ Diplôme d'Instructeur Fédéral
- ☉ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif
- ☉ Passage de ceinture noire
- ☉ Formation des dirigeants ...